Masseur(euse) kinésithérapeute

Elaborer un diagnostic kinésithérapique et des objectifs de soins.
Mettre en oeuvre des actes et techniques de soins de rééducation de façon manuelle ou instrumentale dans un but thérapeutique ou non pour favoriser le maintien ou l'amélioration de la santé physique, psychique et sociale et la gestion de l'handicap.

SOINS
SOINS DE RÉÉDUCATION

NIVEAU DE QUALIFICATION MINIMUM
Niveau 7 (Master)

RÉPERTOIRE DES MÉTIERS
05I30

RÉFÉRENTIEL

ACTIVITÉS

- Conseil, éducation, prévention et dépistage en kinésithérapie et en santé publique
- Etudes et recherches dans les domaines en lien avec la kinésithérapie, la rééducation, réadaptation et réhabilitation
- Examen, recueil de données, d'informations et diagnostic nécessaire à l'intervention du kinésithérapeute
- Formation et information de nouveaux personnels et de stagiaires
- Interventions et soins en kinésithérapie
- Organisation des activités et gestion des ressources
- Organisation et coordination des soins
- Veille professionnelle et développement professionnel continu

SAVOIR-FAIRE

- Analyser et faire évoluer sa pratique professionnelle
- Concevoir et conduire un projet de soins, dans son domaine de compétence
- Concevoir et conduire une démarche de conseil, d'éducation, de prévention et dépistage en kinésithérapie et en santé publique
- Conduire une relation dans un contexte d'intervention kinésithérapique
- Elaborer un diagnostic en kinésithérapie
- Gérer une structure et ses ressources

- Informer et former des professionnels et des personnes en formation
- Mettre en œuvre les activités de rééducation, de réadaptation et de réinsertion dans le domaine de la kinésithérapie
- Organiser les activités et coopérer avec les différents acteurs
- Rechercher, traiter et analyser des données professionnelles et scientifiques

CONNAISSANCES REQUISES

- Communication et relation d'aide (44021)
- Éducation santé (43432)
- Ergonomie (42898)
- Éthique et déontologie professionnelles (14220)
- Kinésithérapie (43490)
- Médicales générales et ou scientifiques en fonction du domaine d'activité (43054)
- Méthodes de recherche en soins (43001)
- Psychosociologie du handicap (14414)
- Qualité (31354)
- Santé publique (13038)
- Sport et techniques sportives (15459)
- Technologies de l'information et de la communication (NTIC) (46262)

AUTRES RÉFÉRENTIELS

- Pôle emploi Code ROME : J1404 Kinésithérapie
- CNFPT Répertoire des métiers territoriaux : B4B/09 Masseur kinésithérapeute

TEXTES DE RÉFÉRENCES

- Code de la santé publique - Article L4321-1
- Code de la santé publique - Articles R4321-1 à R4321-13
- Décret n° 2011-746 du 27 juin 2011
- Arrêté du 19 mai 2016
- Décret n° 2016-646 du 19 mai 2016

FORMATION

Diplôme d'Etat de masseur-kinésithérapeute (43490)

INFOS GÉNÉRALES

NIVEAU DE QUALIFICATION
Niveau 7 (Master)

CERTIFICATEUR
Ministère chargé de la santé et ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche

VALIDEUR
Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRJSCS) - Sanitaire

TEXTES DE RÉFÉRENCES

- Art. D.4321-16 du code de la santé publique
- Décret n° 2015-1110 du 2 septembre 2015
- Arrêté du 2 septembre 2015
- Arrêté du 17 janvier 2020 relatif à l'admission dans les instituts préparant au diplôme d'Etat de masseur-kinésithérapeute
- Décret n° 2021-1085 du 13 août 2021 relatif au diplôme d'Etat de masseur kinésithérapeute conférant le grade de master

ACCÈS

VOIE D'ACCÈS AU DIPLÔME

- Formation initiale ou continue
- Contrat d'apprentissage
- Contrat de professionnalisation

ADMISSIBILITÉ

Pré-requis

Avoir validé une première année universitaire :

- soit la première année commune aux études de santé (PACES)
- soit la première année de licence en sciences mention "sciences et techniques des activités physiques et sportives" (STAPS)
- soit la première année de licence dans le domaine des sciences, technologie, santé.

Epreuve écrite et anonyme (1 h 30, notée sur 20) comportant cinq questions de culture générale devant permettre en particulier d'apprécier la maîtrise de la langue française par le candidat, ainsi que ses connaissances, prioritairement dans le domaine sanitaire et social.

Admissibilité : note supérieure ou égale à 10/20.

MODALITÉS D'ADMISSION

Epreuve orale (1 h 30, notée sur 20) : entretien pour apprécier le parcours professionnel et les motivations du candidat

Mise en situation pratique (1 h 30, notée sur 20) sur un sujet de rééducation appliqué à une situation clinique :

- étude d'un cas clinique en rapport avec l'exercice professionnel masso-kinésithérapique, dont le sujet est tiré au sort par le candidat parmi les questions préparées par le jury
- réalisation d'un examen clinique, d'un diagnostic et d'une intervention masso-kinésithérapique en lien avec le cas clinique, en salle de travaux pratiques.

Une note inférieure à 10 sur 20 est éliminatoire.

Admission : avoir obtenu un total de points au moins égal à 30 sur 60 aux trois épreuves de sélection.

JURY

Le jury d'attribution comprend :

- Le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ou son représentant, président
- Le président de l'université ou son représentant
- Le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant
- Un directeur d'institut de formation en masso-kinésithérapie s'il est titulaire du diplôme d'Etat de masseur-kinésithérapeute ou, le cas échéant, un responsable de la formation en masso-kinésithérapie dans l'institut, titulaire d'un diplôme d'Etat de masseur-kinésithérapeute
- Un masseur-kinésithérapeute titulaire d'un diplôme de cadre de santé, ou titulaire d'un diplôme de niveau 1 dans les domaines de la pédagogie ou des différents champs enseignés
- Deux enseignants d'instituts de formation en masso-kinésithérapie titulaires d'un diplôme d'Etat de masseur-kinésithérapeute
- Deux masseurs-kinésithérapeutes en exercice depuis au moins trois ans
- Un médecin participant à la formation
- Un enseignant-chercheur participant à la formation.

PROGRAMME

Durée

4 ans : deux cycles (8 semestres) - 1 980 h de formation théorique et pratique + 1 470 h de formation à la pratique masso-kinésithérapique.

240 crédits européens.

Premier cycle (Semestres 1 à 4) : enseignements scientifiques, méthodologiques et professionnels fondamentaux nécessaires à la compréhension des problèmes de santé et des situations cliniques rencontrées en kinésithérapie.

UE 1. Santé publique
UE 2.Sciences humaines et sciences sociales
UE 3. Sciences biomédicales

UE 4. Sciences de la vie et du mouvement (anatomie, physiologie, cinésiologie)
UE 5. Sémiologie, physiopathologie et pathologie du champ musculosquelettique 1
UE 6. Théories, modèles, méthodes et outils en kinésithérapie
UE 7. Evaluation, techniques et outils d'intervention dans les principaux champs d'activité 1
UE 8.Méthodes de travail et méthodes de recherche
UE 9. Langue anglaise professionnelle
UI 10. Démarche et pratique clinique : élaboration du raisonnement professionnel et analyse réflexive
UE 11. Formation à la pratique massokinésithérapique (4 stages)
UE 12 OPTIONNELLE 1
UE 13 OPTIONNELLE 2

Second cycle (Semestres 5 à 8) : développement des compétences diagnostiques et d'intervention kinésithérapique dans tous les champs d'exercice de la profession, à partir du socle de connaissances théoriques et pratiques acquis.

UE 14. Droit, législation et gestion d'une structure
UE 15. Sémiologie, physiopathologie et pathologie du champ musculosquelettique 2
UE 16. Sémiologie, physiopathologie et pathologie dans le champ neuromusculaire
UE 17 Sémiologie, physiopathologie et pathologie dans les champs respiratoire, cardio-vasculaire, interne et tégumentaire
UE 18 Physiologies, sémiologie physiopathologies et pathologies spécifiques
UE 19. Evaluation, techniques et outils d'Intervention dans le champ musculosquelettique 2
UE 20.Evaluation, techniques et outils d'Intervention dans le champ neuromusculaire 2
UE 21.Evaluations, techniques et outils d'Interventions dans les champs respiratoire, cardio-vasculaire, interne et tégumentaire 2
UE 22. Théories, modèles, méthodes et outils en réadaptation
UE 23. Interventions spécifiques en kinésithérapie
UE 24. Interventions du kinésithérapeute en santé publique
UI 25. Démarche et pratique clinique : conception du traitement et conduite d'intervention
UE 26. Langue anglaise professionnelle 4
UE 27. Méthodes de travail et méthodes de recherche en kinésithérapie
UE 28. Mémoire
UI 29. Analyse et amélioration de la pratique professionnelle
UE 30. Formation à la pratique massokinésithérapique (4 stages dont 2 en clinicat)
UE 31. OPTIONNELLE 3
UE 32. OPTIONNELLE 4

ALLÈGEMENTS / DISPENSES

Possibilité de dispense du suivi et de la validation d'une partie des unités d'enseignement ou des stages, accordée par le directeur de l'institut de formation en masso-kinésithérapie, sur proposition de la commission d'attribution des crédits et après avis du conseil pédagogique, sur la base d'une comparaison entre la formation suivie, ou l'expérience professionnelle acquise, avant l'entrée dans l'institut et les unités d'enseignement composant le programme du diplôme d'Etat de masseur-kinésithérapeute pour :

- les titulaires d'un des diplômes mentionnés ci-après :

- diplôme d'Etat d'infirmier
- diplôme d'Etat de pédicure-podologue
- diplôme d'Etat d'ergothérapeute
- diplôme d'Etat de psychomotricien
- diplôme d'Etat de manipulateur d'électroradiologie médicale et diplôme de technicien supérieur en imagerie médicale et radiologie thérapeutique
- certificat de capacité d'orthophoniste
- certificat de capacité d'orthoptiste

- diplôme de formation générale en sciences médicales
- diplôme de formation générale en sciences maïeutiques
- diplôme de formation générale en sciences odontologiques
- diplôme de formation générale en sciences pharmaceutiques

- les titulaires d'une licence dans le domaine sciences, technologies, santé et les titulaires d'une licence en sciences mention « sciences et techniques des activités physiques et sportives » (STAPS)

- les titulaires d'un diplôme reconnu au grade de master.

Les **sportifs de haut niveau** figurant sur la liste mentionnée au premier alinéa de l'article L. 221-2 du code du sport sont admis en formation de masso-kinésithérapie après avis de la commission prévue à l'article D. 4381-90 du code de la santé publique et dans les conditions fixées par arrêté du 26 août 2010 susvisé.
Le directeur de l'institut, après avis du conseil pédagogique, définit les modalités d'aménagement de la scolarité.

OBTENTION DU DIPLÔME

Validation de la totalité des unités d'enseignement en relation avec la compétence et acquisition de l'ensemble des compétences évaluées lors des stages.

STATUT ET ACCÈS

Corps des masseurs-kinésithérapeutes

STATUT DANS LA FPH

Catégorie A (a compter du 1er septembre 2017)

Grades

- Masseur-kinésithérapeute de classe normale (11 échelons)
- Masseur-kinésithérapeute de classe supérieure (9 échelons)

MODALITÉS DE RECRUTEMENT DANS LA FPH

Concours sur titres

Organisé au niveau de l'établissement

Avis affiché dans les locaux de l'établissement et publié sur son site Internet

Conditions

- Etre titulaire du diplôme d’Etat de masseur-kinésithérapeute ou d’une autorisation d'exercer
- Etre inscrit au tableau de l’ordre des masseurs-kinésithérapeutes

---

Promotion professionnelle

Dispositif des études promotionnelles pour préparer le DE masseur-kinésithérapeute

Conditions

- Réussite à l'entrée en institut de formation en masso-kinésithérapie
- Accord de prise en charge par l'établissement employeur
- Contrat d'engagement de servir dans un établissement de la FPH d'une durée égale au triple de celle de la formation dans la limite de 5 ans à compter de l'obtention du diplôme

---

Détachement ou intégration directe

Possibilité d'intégration à tout moment dans le corps de détachement

Intégration de droit pour les fonctionnaires admis à poursuivre leur détachement après une période de 5 ans

Conditions

- Appartenir à un corps ou cadre d'emploi de catégorie A ou de niveau comparable
- Justifier du titre requis pour l’accès à ce corps

Concours réservé sur titres (jusqu'au 30 septembre 2024)

Ouvert pour les masseurs-kinésithérapeutes de catégorie B pour l'accès aux premier et deuxième grades de catégorie A

Conditions

- Etre titulaire d'un des titres ou diplômes requis pour l'accès dans le corps
- Justifier d'au moins 5 ans de services publics effectifs

Ressortissants européens

Conditions

- Etre titulaire d’un diplôme reconnu équivalent au DE masseur-kinésithérapeute
- Avoir obtenu une autorisation d’exercice

EXERCICE DU MÉTIER

CONDITIONS ET ENVIRONNEMENT DE TRAVAIL

Pré-requis

- Etre titulaire du diplôme d'Etat de masseur kinésithérapeute.

Relations professionelles

- Médecins prescripteurs ou consultés pour avis et prescriptions
- Equipe soignante inter-professionnelle pour la coordination des soins
- Services sociaux pour l’orientation des patients
- Psychologues et neuro-psychologues pour avis
- Fournisseurs d’orthopédie médicale et orthoprothésiste pour la fourniture et la pose de matériels

Structures

- Etablissement de soins (hôpital, clinique)
- Structure d'accueil (centre de rééducation fonctionnelle)

Conditions

- Travail en horaires décalés, les fins de semaine, jours fériés, de nuit.
- Astreintes ou gardes.

AUTRES APPELLATIONS COURANTES

- Kinésithérapeute
- Masseur(euse)
- Physiothérapeute (Québec)

LIENS PROFESSIONNELS

- Ordre des masseurs kinésithérapeutes

MOBILITÉ

PASSERELLES

Passerelles dans la FPH

- Coordinateur(trice) de parcours en santé
- Encadrant(e) d'unité de soins et d'activités paramédicales
- Formateur(trice) des professionnels de santé

Passerelles dans les autres fonctions publiques

- Fonction publique territoriale

© ANFH - 265 rue de Charenton 75012 Paris - Tél. : 01 44 75 68 00
http://metiers.anfh.fr/05I30%20